

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle



ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Neuves-Maisons

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 23 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_93

Rapporteur :

Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Modification simplifiée du PLU de Chavigny : mise à disposition du public

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai,

Le conseil communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle polyvalente de Méréville après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Filipe PINHO, président.

Nombre de conseillers

en exercice	présents	votants
35	28	33

Date de convocation

17 mai 2024

Date d'affichage

24 mai 2024

Transmis en préfecture le

24 mai 2024

Nomenclature de l'acte : 2.1

Étaient présent(e)s : André **BAGARD** - Philippe **BAGARD** - Xavier **BOUSSERT** - Antoine **DESMONCEAUX** - Laurent **DIEZ** - Jean-Marc **DUPON** - Philippe **EBERHARDT** - Jean-Luc **FONTAINE** - Dominique **GOEPFER** - James **HARDEL** - Gilles **JEANSON** - Sandrine **LAMBERT** - Rémi **MANIETTE** - Lucie **NEPOTE-CIT** - Filipe **PINHO** - Patrick **POTTS** - Richard **RENAUDIN** - Anne **ROZAIRE** - Pascal **SCHNEIDER** - Danielle **SERGENT** - Marie-Laure **SIEGEL** - Benoit **SKLEPEK** - Marcel **TEDESCO** - Laetitia **TERGORESSE** - Etienne **THIL** - Hervé **TILLARD** - Thierry **WEYER** - Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s : Jean-François **BELLOTTI** (procuration à Pascal **SCHNEIDER**) - Claude **COLIN** (suppléé par James **HARDEL**) - Delphine **GILAIN** (procuration à Gilles **JEANSON**) - Daniel **LAGRANGE** (procuration à Laetitia **TERGORESSE**) - Jean **LOPES** (suppléé par Philippe **BAGARD**) - Maria Josefa **OROZCO** (procuration à Sandrine **LAMBERT**) - Lydie **ROUYER** (procuration à Hervé **TILLARD**)

Étaient absent(e)s : Valérie **PICARD** - Jean-Claude **WICHARD**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : à l'unanimité, Laurent DIEZ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par décision du 26 janvier 2024, le président a prescrit la modification simplifiée du PLU de Chavigny.

Pour rappel, cette procédure a été retenue car les motifs de modification n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), n'induisent pas de majorations des droits à construire de plus de 20% sur la zone et portent sur des adaptations mineures du règlement écrit du PLU puisqu'elle ne vise qu'à adapter la rédaction du règlement sur la hauteur des constructions en zone 1 AUya (parc d'activités Brabois Forestière)

Après avoir notifié le projet de modification aux personnes publiques associées, il convient de définir les modalités de mise à disposition du projet auprès du public :

- Mise à disposition du dossier au siège de la CCMM et à la mairie de Chavigny du 4 juin au 4 juillet inclus aux horaires d'ouverture au public. Le dossier sera consultable sur la même période sur le site internet de la CCMM : www.cc-mosellemadon.fr
- Formulation des observations par courrier à l'attention de Monsieur le président CCMM 712, rue Nicolas Cugnot 54230 NEUVES-MAISONS ou sur les registres papier mis à disposition en mairie de Chavigny et au siège de la CCMM sur la même période

Le dossier comprendra la notice explicative du dossier, le règlement tel que modifié, les avis des personnes publiques associées et l'avis de la MRAE, l'arrêté de prescription et la délibération relative aux modalités de disposition à disposition du dossier auprès du public.

Un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier auprès du public et sera affiché en Mairie de Chavigny et au siège de la CCMM pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le président présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations.

Il est proposé au conseil de valider les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PMLU de Chavigny telles qu'énoncées ci-dessus.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de mettre en œuvre les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Chavigny conformément à la description ci-dessus.

- **décide** qu'un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier auprès du public et sera affiché en Mairie de Chavigny et au siège de la CCMM pendant toute la durée de la mise à disposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le président,
Filipe PINHO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou via www.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.